

c-EAU | Université Laval

Statuts et Règlements du Centre de recherche sur l'eau de l'Université Laval

|Version entérinée le 23 octobre 2023 par l'Assemblée générale du c-EAU|



Table des matières

1.	OBJECTIFS	2
2.	THÉMATIQUES	2
3.	MEMBRES	2
3.1.	Membre régulier.....	2
3.2.	Membre associé	3
	3.2.1 Adhésion	4
3.3.	Membre collaborateur	4
	3.3.1 Adhésion	4
3.4.	Membre étudiant	4
	3.4.1. Membre étudiant régulier	4
	3.4.2. Membre étudiant associé.....	4
3.5.	Membre employé	5
3.6.	Membre honoraire	5
4.	DIRECTION ET GESTION DES ACTIVITÉS.....	5
4.1.	Le comité de concertation.....	6
4.2.	Le Bureau de direction	6
4.4.	Le comité étudiant.....	7
4.5.	La direction	7
4.5.	L'Assemblée générale des membres	8
4.6.	Les comités	8
5.	APPROBATION ET MODIFICATION.....	8

1. OBJECTIFS

Le Centre de recherche sur l'eau (appelé ci-après c-EAU) est un organisme multi-facultaire de l'Université Laval, qui favorise la recherche, la formation de personnel hautement qualifié à tous les cycles et le transfert des connaissances dans le domaine des ressources en eau. Il a pour mission de promouvoir une vision d'ensemble et transversale des problèmes de gestion de l'eau et d'identifier des solutions novatrices aux multiples défis posés, tant d'un point de vue de la gouvernance que du développement technologique et scientifique.

2. THÉMATIQUES

Les activités du c-EAU portent de manière large sur la gestion durable des ressources en eau. Les thématiques abordées sont les suivantes :

1. Protection et gestion;
2. Observation et modélisation;
3. Décision;
4. Adaptation;
5. Gouvernance.

3. MEMBRES

Il existe six catégories de membres : régulier, associé, collaborateur, étudiant, employé et honoraire.

3.1. Membre régulier

Est nommé membre régulier une.e professeur.e de l'Université Laval qui dirige un programme autonome, qui consacre au moins 50 % de son temps de recherche à des activités s'inscrivant dans la programmation du centre, y compris la formation et l'encadrement étudiant, et qui contribue à la cohésion et à la réputation du centre. De plus, le membre régulier est en général détenteur d'au moins une subvention de recherche à titre de chercheur.se principal.e ou doit entreprendre les démarches pour le devenir et publie les résultats de ses recherches régulièrement.

Chaque membre régulier doit obtenir l'accord des autorités de son département ou de l'établissement auquel il appartient. Celui-ci conserve son appartenance universitaire, facultaire et départementale et répond de toutes ses activités à son directeur ou sa directrice de département et doyen ou doyenne respectifs.

3.3.1 Adhésion

Le statut de membre régulier est octroyé pour une période de cinq ans par le Bureau de direction et est renouvelable sur demande. La demande d'adhésion doit être soumise à la direction, accompagnée du CV à jour du chercheur, d'une lettre de motivation et d'une lettre de la direction de son département indiquant qu'il est soutenu dans sa démarche.

La demande d'adhésion et le contenu de cette dernière est soumis à l'appréciation discrétionnaire du Bureau de direction.

Il revient aux membres réguliers de tenir à jour, auprès du Bureau de direction, la liste des membres étudiants et employés sous leur responsabilité.

3.2. Membre associé

Est nommé membre associé un.e professeur.e de l'Université Laval qui participe aux travaux de recherche du Centre sans y être autant activement engagé qu'un membre régulier. Il réalise des projets de recherche qui s'inscrivent dans le programme scientifique du Centre, habituellement avec un membre régulier. Il consacre normalement au moins 25 % de son temps de recherche aux activités du Centre, y compris sa participation à l'encadrement des étudiant(e)s du Centre.

Pour être membre, la chercheuse ou le chercheur demandeur doit faire de la recherche et avoir dirigé des étudiant.e.s des cycles supérieurs lors des 5 dernières années dans les domaines directement liés à la programmation du Centre et doit, dans le domaine de l'eau :

- avoir eu du financement lors des 5 dernières années et/ou;
- avoir reçu des prix ou d'autres formes de reconnaissance et/ou;
- avoir accompli des réalisations et s'être impliqué.

Un.e professeur.e d'une autre université ou une chercheuse ou un chercheur d'un autre organisme, qui consacre au moins 25 % de son temps de recherche aux activités du Centre, peut aussi être nommé membre associé.

3.2.1 Adhésion

Le statut de membre associé est octroyé pour une période de cinq ans par le Bureau de direction et est renouvelable sur demande auprès de la direction du c-EAU. La demande d'adhésion doit être soumise à la direction, accompagnée du CV à jour du chercheur, d'une lettre de motivation et d'une lettre de la direction de son département indiquant qu'elle ou il est soutenu dans sa démarche.

3.3. Membre collaborateur

Est nommé membre collaborateur.rice un.e chercheur.se universitaire, un.e chargé.e de cours ou d'enseignement, un.e attaché.e de recherche ou un.e chercheur.se d'un autre organisme qui participe de manière ponctuelle ou occasionnelle aux travaux de recherche du Centre.

3.3.1 Adhésion

Le statut de membre collaborateur est octroyé pour une période de cinq ans par le Bureau de direction et est renouvelable sur demande. La demande d'adhésion doit être soumise à la direction, accompagnée du CV à jour de la chercheuse ou du chercheur et d'une lettre de motivation.

3.4. Membre étudiant

La formation des étudiants et étudiantes aux cycles supérieurs est au cœur de toutes les activités du centre.

L'étudiant.e doit remplir le formulaire d'adhésion pour devenir membre.

3.4.1. Membre étudiant régulier

Est nommé membre étudiant régulier du Centre tout étudiant.e de 2^e ou 3^e cycle ou stagiaire postdoctoral à l'Université Laval dont le projet de recherche s'inscrit dans le programme scientifique du Centre. Il ou elle est dirigé.e ou codirigé.e par un membre régulier ou associé du Centre. Un.e étudiant.e membre régulier ne peut pas faire partie de plus d'un centre de recherche reconnu par l'Université Laval.

3.4.2. Membre étudiant associé

Est nommé membre étudiant associé du Centre tout étudiant de 2^e ou 3^e cycle ou stagiaire postdoctoral à l'Université Laval dont le projet de recherche s'inscrit dans le programme scientifique du Centre et se trouve dans l'une des deux situations suivantes :

- Il ou elle est dirigé.e ou codirigé.e par un membre régulier ou associé du Centre, mais il partage son temps et ses travaux de recherche entre plusieurs centres reconnus par l'Université Laval.
- Il ou elle est dirigé.e ou codirigé.e par une chercheuse ou un chercheur qui est membre collaborateur du Centre.

3.5. Membre employé

Sont nommés membres employés du Centre les stagiaires, professionnel.le.s, technicien.ne.s, secrétaires et autres membres du personnel payés à partir des subventions du Centre ou de ses membres réguliers, et qui travaillent dans le domaine du Centre. Une ou un employé peut faire une demande d'adhésion en tout temps auprès de la direction du c-EAU.

Une fois membre employé, elle ou il le restera jusqu'à qu'elle ou il change de fonctions ou quitte ses fonctions au Centre.

3.6. Membre honoraire

Peut être nommée membre honoraire du Centre toute personne qui a mené une activité remarquable directement liée à la programmation du Centre. Le statut de membre honoraire est octroyé pour une période de cinq ans par le Bureau de direction et est renouvelable sur demande auprès de la direction du c-EAU.

4. DIRECTION ET GESTION DES ACTIVITÉS

La direction et la gestion des affaires du Centre sont assurées par :

- le Comité de concertation;
- le Bureau de direction;
- le Comité étudiant;
- le comité ÉDI
- la direction ;
- L'Assemblée générale des membres.

Il n'y a pas de quorum pour la tenue de l'ensemble des rencontres du c-EAU. Toute absence injustifiée à plus de trois rencontres consécutives de l'un des comités peuvent entraîner une révocation de la personne membre, sur vote du Bureau de direction. Toute démission doit être notifiée à la direction du c-EAU par voie électronique.

La composition et les mandats de ces paliers de direction sont les suivants :

4.1. Le comité de concertation

Le Comité de concertation est formé

- du doyen.ne de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique;
- du doyen.ne de la Faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation;
- du doyen.ne de la Faculté des sciences et de génie;
- de la direction de l'Institut environnement, développement et société;
- et de la direction du Centre.

Le Comité, qui se réunit au moins une fois par année,

- adopte le rapport annuel et les états financiers;
- commente le plan d'activités annuel;
- nomme la direction;
- nomme l'intérim de la direction, au cas échéant pour une durée maximale de 12 mois et en avise le Vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation.
- ratifie les accords passés entre le Centre et un ou plusieurs départements;
- décide de toute question portée à son attention.

La direction convoque et préside les réunions du Comité.

4.2. Le Bureau de direction

La direction du Centre est confiée à un Bureau de direction composé :

- de la direction du Centre;
- de trois membres (réguliers ou associés) élus pour deux ans par l'Assemblée générale,
- d'un.e étudiant.e de 2e cycle et d'un.e étudiant.e de 3e cycle élu.e.s pour un an par les membres étudiants;
- de toute autre personne que le Bureau de direction souhaitera s'adjoindre (pour des mandats de 2 ans renouvelables un maximum de 2 fois).

La direction convoque et préside les réunions du Bureau. Le Bureau de direction, se réunit au moins quatre fois par an.

- définit et revoit la programmation scientifique;
- adopte le plan d'activités annuel;
- adopte les prévisions budgétaires;
- décide de l'utilisation des fonds;
- gère le membership des chercheuses et chercheurs;
- reçoit, étudie et donne suite aux demandes et propositions des membres;
- peut s'adjoindre, à titre consultatif, les personnes dont l'aide lui sera utile.

4.3. Le comité équité, diversité, inclusion (ÉDI)

Le comité équité, diversité, inclusion a pour mission de soutenir les engagements du Centre en matière d'ÉDI dans les activités de recherche et de formation des membres, dans le domaine de l'eau. Toute personne invitée peut se joindre au comité ÉDI.

À la demande du Bureau de direction, le Comité œuvre en étroite collaboration avec des comités semblables émanant d'autres organisations universitaires.

4.4 Le comité étudiant

Il est composé des représentants élus de 2e et 3e cycle qui siègent au Bureau de direction et de tout autre étudiant.e membre intéressé.e à s'impliquer. L'élection annuelle des représentant.e.s étudiant.e.s peut se faire par voie électronique.

4.5. La direction

La direction du Centre est nommée pour 4 ans par le Comité de concertation et cette nomination est entérinée par le Vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation (VRRCI), après consultation électronique et le vote électronique des membres. Le mandat de la direction est renouvelable une seule fois. La candidature doit être soumise par voie électronique, accompagnée du CV à jour du.de la chercheur.se, d'une lettre de motivation et d'un plan d'action qui couvre la durée du mandat.

Les modalités de vote électronique sont transmises aux membres par courriel au moment de la demande.

La direction :

- met en œuvre les décisions du Bureau de direction et du Comité de concertation;
- stimule l'activité scientifique du Centre;

- promeut le Centre et maintient les relations jugées opportunes à son développement;
- prépare le rapport d'activités annuel et les prévisions budgétaires;
- prépare le rapport annuel et les états financiers;
- supervise les comités formés par le Bureau de direction;
- gère les services administratifs et de soutien;
- représente le Centre auprès des autorités universitaires.

La personne en charge de la direction est automatiquement destituée si elle n'est plus employée de l'Université Laval.

4.5. L'Assemblée générale des membres

L'Assemblée générale des membres se réunit au moins une fois par année pour prendre connaissance du rapport de la direction. Elle se compose de tous les membres du c-EAU, qui y ont droit de parole. En revanche, seuls les membres réguliers y ont droit de vote sur toute question soumise par le Bureau de direction. Lors de cette assemblée, les membres réguliers et associés procèdent à l'élection de leurs représentant.e.s au Bureau de direction à la suite d'un appel à candidatures préalablement lancé par la direction.

4.6. Les comités

Divers comités séminaires, excursions de terrain, conférencières/conférenciers, etc.) peuvent être formés et relèvent normalement du Bureau de direction. Une représentation étudiante est souhaitée au sein des comités.

5. APPROBATION ET MODIFICATION

Ces statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale au cours d'une réunion tenue le 4 avril 2014 et modifiés par l'Assemblée générale le 22 mars 2016 ainsi que le 31 octobre 2017 et le 25 octobre 2022. Des amendements à ces statuts peuvent être apportés par le Bureau de direction. Ils n'entreront toutefois en vigueur qu'après confirmation par l'Assemblée générale.